



## LES PROGRAMMES DE COURTOISIE DE L'INDUSTRIE DU TABAC

### Une demi-mesure qui ne s'attaque aucunement au grave problème de la fumée secondaire

Même si la plupart des milieux de travail et des lieux publics au Québec sont tenus de protéger la santé des non-fumeurs en interdisant l'usage du tabac, les secteurs de la restauration, des bars, de l'hôtellerie et des jeux ont échappé à la *Loi sur le tabac* en termes de protection complète contre les effets néfastes de la fumée de tabac secondaire (FTS).

Pendant que la FTS entraîne des cancers et d'autres troubles de santé, notamment chez les travailleurs qui y sont exposés<sup>1</sup>, l'une des solutions prônée par l'industrie du tabac est une approche de « respect mutuel » et de tolérance entre les fumeurs et les non-fumeurs dans ces milieux. À cette fin, les cigarettiers offrent aux restaurants et à d'autres lieux comme les hôtels des « programmes de courtoisie<sup>†</sup> » pour « *permettre d'offrir des sections fumeur et non-fumeur dans l'esprit de la convivialité et du respect d'autrui* »<sup>2</sup>.

Mais ces programmes sont une « solution » uniquement pour les compagnies de tabac, soucieuses de protéger leurs intérêts. En permettant l'usage du tabac par les fumeurs, en acquérant des alliés politiques, et en trompant les commerçants, les politiciens et le grand public en ce qui concerne les faits scientifiques sur la FTS, les compagnies de tabac protègent leurs profits à court comme à long terme.

#### 1) Les restrictions sur l'usage du tabac affectent les profits des compagnies de tabac

En privé, l'industrie reconnaît bel et bien que des restrictions ou des interdictions sur l'usage de son produit dans les endroits publics constituent une menace pour sa viabilité, puisqu'elles diminuent l'acceptabilité sociale du tabagisme et réduisent la consommation du tabac:

« [La] menace principale soulevée par le dossier de la fumée secondaire réside dans son potentiel à convertir des non-fumeurs en anti-fumeurs, ce qui brime l'acceptabilité sociale de la cigarette. »<sup>3</sup>

« Ce que le fumeur se fait à lui-même, c'est son affaire, mais ce qu'un fumeur fait à un non-fumeur, c'est quelque chose d'entièrement différent... Nous considérons ceci comme étant la plus dangereuse menace ayant jamais existé pour la viabilité de l'industrie du tabac. »<sup>4</sup>

† Toutes les citations venant de documents en anglais sont des traductions libres.

- 1 Seigel M, Skeer M. Exposure to secondhand smoke and excess lung cancer mortality risk among workers in the "5B's": bars, bowling alleys, billard halls, betting establishments, and bingo parlours. *Tobacco Control* 2003; 12: 333-338.
- 2 Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (IH-RA). "What is Courtesy of Choice all about?". IHA, France. [www.ih-ra.com/courtesy](http://www.ih-ra.com/courtesy) (consulté le 10 mars, 2004)
- 3 Kannangara A. pour Philip Morris. PM EEMA Region: 1987 ETS Plan. Philip Morris, 9 mars 1987. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2501172870/2882)
- 4 Roper Organisation pour l'industrie du tabac. A study of public attitudes towards cigarette smoking and the tobacco industry in 1978. Tobacco Institute, mai, 1978. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. RECD790406QRH).

## 2) Pour l'industrie, le problème n'en est pas un de santé mais de simple courtoisie et de tolérance

---

Afin de protéger ses acquis, l'industrie du tabac au Canada et ailleurs présente la fumée secondaire comme étant une question d'inconfort et de choix, mais jamais comme un risque pour la santé<sup>5</sup> : « *Fumer en public, c'est une question individuelle et non de politique* »<sup>6</sup> et « [Même si... ] *ce n'est pas le mien, ... fumer c'est un choix, je le respecte, et on peut quand même s'entendre* »<sup>7</sup>. Par l'entremise de bulletins d'information et de tracts publicitaires, les cigarettiers ont tenté d'utiliser le concept de la courtoisie pour gérer le problème de l'exposition involontaire à la FTS avec des slogans tels que :

« *Revenons aux bonnes manières* »<sup>8</sup>

« *La prochaine fois, dites poliment que la fumée vous dérange* »<sup>9</sup>

« *La coexistence harmonieuse* »<sup>9</sup>

L'industrie du tabac parle de l'exposition involontaire à une substance dangereuse en terme de nuisance et non de risque. À cet effet, les compagnies mentionnent :

« *La fumée dégagée par les fumeurs en incommode plus d'un.* »<sup>10</sup>

« *Nous reconnaissons que la fumée ambiante peut être source de nuisance pour les non-fumeurs..., elle peut provoquer une irritation importante des yeux, du nez et de la gorge. Nous demandons donc à tous les fumeurs de prendre en compte et de respecter les personnes qui les entourent... Les recherches ont également montré que les gens se plaignent rarement de la fumée lorsque la quantité d'air filtré recommandée venant de l'extérieur pénètre dans les espaces occupés.* »<sup>11</sup> (nos soulignés)

En minimisant le problème, et le risque qui y est associé, les fabricants de tabac se permettent de prôner des solutions fausses comme la courtoisie, la tolérance et l'aération.

## 3) Pour l'industrie, la ventilation est aussi une solution

---

Les standards utilisés dans le cadre de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du Québec*<sup>12</sup> et de la *Loi sur le bâtiment*<sup>13</sup> (Code de construction) sont ceux établis par la réputée *American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)*, la principale organisation mondiale

---

5 **Organisation panaméricaine de la santé.** *Profits over People: Tobacco Industry Activities to Market Cigarettes and Undermine Public Health in Latin America and the Caribbean.* Rapport OMS, novembre 2002.

6 **British American Tobacco Company.** *The Year of Tolerance.* Smoking Tolerance Presentation Materials. BAT Co., document du service légal : Santé Canada, 19 May 1999. [www.ncth.ca/Guildford.nsf](http://www.ncth.ca/Guildford.nsf) (Bates No. 502551240)

7 **Philip Morris.** "I've made my choice. They've made theirs. We can still live with each other." PM USA, pamphlet, 1987. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2024271953)

8 **Philip Morris.** *Smoking Issues: a dialogue on personal choice, tolerance, and compromise.* PM USA, pamphlet, 1994. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2501140128/0151)

9 **R.J. Reynolds.** "Peaceful Times": *The Newsletter of the Peaceful Coexistence Program*, vol 1(1), avril 1993. Legacy Collection.(Bates No. 511417675/7676)

10 **Imperial Tobacco.** *Position d'Imperial Tobacco Canada sur le dossier du tabac : L'usage du tabac et la santé.* Imperial Tobacco Canada 1998-2004. [www.imperialtobaccocanada.com/fl/newsroom/stand/index.html#sante](http://www.imperialtobaccocanada.com/fl/newsroom/stand/index.html#sante) (consulté le 15 mars 2004)

11 **JT International SA.** Responsabilité sociale: fumée de tabac ambiante. [www.jti.com/francais/corp\\_responsibility/our\\_positions/position\\_second\\_hand\\_smoke.aspx](http://www.jti.com/francais/corp_responsibility/our_positions/position_second_hand_smoke.aspx) (consulté le 15 mars 2004)

12 **Gouvernement du Québec.** Règlement sur la Qualité du milieu de travail L.R.Q., S-2.1., 1.6., r.15, 1999.

13 **Gouvernement du Québec.** *Loi sur le bâtiment* (Code de construction), Code de construction L.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.01, 2002.

d'établissement des normes en ventilation. Or, l'ASHRAE est très claire au sujet du rôle de la ventilation comme moyen de contrôle de la FTS. « *Les normes de ventilation (ANSI/ASHRAE 62-2001) visent seulement à atteindre un niveau acceptable d'odeur de la fumée ambiante : elles ne sont pas conçues pour limiter les risques pour la santé* ». <sup>14</sup> (nos soulignés)

Santé Canada, tout comme l'ASHRAE, maintient qu'une qualité d'air comportant un risque acceptable ne peut être atteinte dans un milieu fermé en présence de fumée de cigarette. « *Il n'y a qu'une seule façon d'éliminer la fumée secondaire à l'intérieur, c'est d'en éliminer la source.* » <sup>15</sup>

Malgré le consensus scientifique voulant que la ventilation ne soit pas une solution pour réduire à un niveau acceptable, le risque pour la santé de la FTS dans un endroit fermé, l'industrie, elle, utilise ses programmes de courtoisie aussi pour promouvoir la ventilation comme solution. Cette tactique est bien résumée dans un mémo interne daté de 1998, où David Small du **Conseil canadien des fabricants de tabac** (Canadian Tobacco Manufacturers' Council / CTMC) écrit :

« [Les] compagnies membres [Imperial Tobacco Ltée, JTI-Macdonal Inc, Rothmans, Benson & Hedges Inc.] du CTMC ont approuvé le financement servant au développement de l'option de ventilation comme alternative aux restrictions sur l'usage proposé à Mississauga et Toronto, et nous l'espérons, en Colombie-Britannique. ...veuillez trouver le document 'Proposition crédible et viable concernant *La politique sur la qualité de l'air ambiant*' qui présente l'option de la ventilation, telle que proposée par nos alliés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ... L'ouvrage a été développé par un comité du programme « *La politesse du choix* » sous la direction de Mary Trudelle [du CTMC] et avec des ajouts de l'association ontarienne des restaurants et l'Association des hôtels du Canada. » <sup>16</sup>

L'industrie du tabac a financé plusieurs projets en qualité de l'air pour promouvoir, à tort, la ventilation comme alternative légitime à l'interdiction de fumer dans les endroits publics. <sup>17</sup>

---

14 ASHRAE. « Seminar Addresses Comfort ETS », *ASHRAE Insights*, Vol. 19(1), janvier 2004.

15 Santé Canada. *Les faits : la fumée secondaire*. Santé environnementale et sécurité des consommateurs. Programme de la lutte au tabagisme, 2004. [www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tabac/faits/faits\\_sante/secondaire.html](http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tabac/faits/faits_sante/secondaire.html) (consulté en février 2004).

16 Small D. *pour l'industrie du tabac*. Memorandum Re: Update on public smoke bans in Halifax, Toronto, Mississauga & BC. Conseil canadien des fabricants de tabac (CTMC), 15 juillet 1998. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2065254948/4951)

17 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. L'aération et les systèmes de ventilation : des mesures inefficaces contre la fumée de tabac secondaire (FTS), octobre, 2004. [www.cqct.qc.ca](http://www.cqct.qc.ca)

#### 4) À la rescousse des restaurants...

L'outil central de promotion de cette stratégie est le programme de type « accommodement / compromis ». On le retrouve en Amérique du Nord sous plusieurs versions dont « **Options** »<sup>18,19</sup>, « **Accomodation** »<sup>20,21</sup>, « **Peaceful Coexistence** »<sup>22</sup> et « **Fumer ou pas, la courtoisie c'est plus sympa** »<sup>23</sup> adaptée pour les bistrots européens, et le plus répandu, « **La politesse du choix** », mieux connu sous son appellation anglaise « **Courtesy of Choice** ». Ce programme est en place dans 47 pays, dont le Canada et est disponible en 17 langues.<sup>24</sup>



#### «La Politesse du Choix (Courtesy of Choice)»

Les établissements membres des programmes « de choix et d'option » reçoivent des serviettes, des sous-verre, des vignettes de fenêtre, de porte, de tables et de comptoirs, ainsi que d'autres articles de promotion et de communication.<sup>24,25</sup> Les premiers programmes remontent aux années '80, et coïncident avec l'implantation des premières mesures pour restreindre l'exposition à la FTS.<sup>26</sup>

Depuis, ils ont été adaptés ou modifiés, mais les principes de base n'ont pas changé : ils s'adressent principalement aux lieux de restauration, de consommation d'alcool et de l'hôtellerie, et ils ont été conçus et payés par l'industrie du tabac.<sup>26,27</sup>

18 Philip Morris USA. "Philip Morris USA Launches Options Website", communiqué de presse, 1 juin, 2000. [www.philipmorrisusa.com](http://www.philipmorrisusa.com) (consulté mars 2004)

19 Distinguished Restaurants of North America. "Reduce Second Handsmoke with Option Resources". *Distinguished Dining Newsletter*, hiver 2002.

20 Philip Morris USA. *The Accomodation Program : achieving customer satisfaction*. Legacy Collection. (Bates No. 2045516766/6774)

21 Goldberg H pour Philip Morris. *International Accomodation Programs*. PM Morris, juillet 1999. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2078585192/5219)

22 R.J. Reynolds. "Peaceful Times": *The Newsletter of the Peaceful Coexistence Program*, vol 1(1), avril 1993.

Legacy Collection.(Bates No. 511417675/ 7676)

23 AURA-HOSPITALITAS. *Donnons de l'air à l'HORECA. Le manuel de la ventilation dans l'HORECA pour les ingénieurs, les architectes, les architectes d'intérieurs et les installateurs*. Belgique, 2001.

24 Irish Hotel Federation. "Courtesy of Choice". *Innsight Magazine*, Irlande, décembre 1998.

25 R.J. Reynolds. "Peaceful Times": *The Newsletter of the Peaceful Coexistence Program*, vol 1(1), avril 1993.

Legacy Collection.(Bates No. 511417675/ 7676)

26 Dearlove J, Bialous S, Glantz S. Tobacco industry manipulation of the hospitality industry to maintain smoking in public places. *Tobacco Control* 2002; 11: 94-104.

27 Small D. *pour l'industrie du tabac*. Memorandum Re: Update on public smoke bans in Halifax, Toronto, Mississauga & BC. Conseil canadien des fabricants de tabac (CTMC), 15 juillet 1998. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2065254948/4951)

En effet, le programme « **Courtesy of Choice** » est géré au Canada, par l'**Association des hôtels du Canada (HAC)**, alors que les coûts d'opération sont financés par les cigarettiers.<sup>27,28,29</sup> En juin 2000, le président de l'**HAC** avouait à la radio que le **Conseil canadien des fabricants de tabac** avait contribué pour la totalité du budget annuel du « **Courtesy of Choice** » au Canada, soit \$800 000 dollars.<sup>29</sup>

Enfin, pour des fins de relations publiques, les établissements adhérant aux programmes de courtoisie sont informés quant aux relations publiques efficaces pour prévenir des lois restreignant l'usage du tabac.<sup>30</sup> Munis de documentation traitant de ventilation et d'études économiques non-soutenues par des experts et instances indépendantes, mais plutôt par des groupes habituellement financés directement ou indirectement par l'industrie du tabac, les membres des programmes de courtoisie sont utilisés, parfois à leur insu, comme agent de propagation des intérêts de l'industrie du tabac.<sup>31</sup> Un document interne sur le programme « **Accomodation** » relate :

« **LE PROGRAMME ACCOMODATION - PHASE IV : MOBILISATION (But Ultime).**

- **Faire la promotion auprès du législateur**
- **Assister l'industrie de l'hôtellerie/restauration dans le développement de coalitions ...**
- **Développer des escouades 'S.W.A.T' »<sup>32</sup>**

## **5) La courtoisie et les mesures volontaires — mais surtout PAS DE LOIS !**

---

Le concept de la courtoisie entre les fumeurs et non-fumeurs sert l'industrie en favorisant des ententes sur une base volontaire ou l'adoption de demi-mesures réglementaires qui n'affectent que peu ou pas l'usage du tabac, l'image sociale du tabagisme et finalement les profits de l'industrie. L'industrie du tabac a reconnu que :

« **la restriction complète de l'usage de la cigarette dans les lieux de travail a un effet important sur le volume [des ventes] de l'industrie. Les fumeurs faisant face aux restrictions, consomment de 11 à 15 % moins de cigarettes que la moyenne, et cessent de fumer à un taux 84% plus élevé que la moyenne. »<sup>33</sup>**

« **[les restrictions sur l'utilisation de la cigarette] ont un effet important sur l'acceptabilité sociale de l'acte de fumer la cigarette. Les efforts présentant l'usage de la cigarette comme anti-social sont facilités quand l'usage est interdit dans les milieux de socialisation. À long terme, cet effet sur notre « business » est très préoccupant. »<sup>30</sup>**

---

28 **Conseil canadien des fabricants de tabac (CTMC), 2000.** Rob Parker pour le CTMC parlant devant le comité législatif de la Saskatchewan, dans *Public Hearing on proposed amendments to Part IV of the Occupational Health & Safety Regulation, Workers' Compensation Act 7 of British Columbia*, juin 2000.

29 **RadioCanada.** CBC-Radio Early Edition (BC). « Courtesy of Choice's focus? Fighting smoking bans. », 14 juin, 2000.

30 **Goldberg H. pour Philip Morris.** *International Accomodation Programs*. analyse pour PM Morris, juillet 1999. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2078585192/5219)

31 **Scollo M, Lal A, Hyland A, Glantz S.** Review of the quality of studies on the economic effects of smoke-free policies on the hospitality industry. *Tobacco Control* 2003; 12: 13-20.

32 **Philip Morris USA.** *The Accomodation Program : achieving customer satisfaction*. Legacy Collection. (Bates No. 2045516766/6774)

33 **Heironimus J. pour Philip Morris.** Impact of workplace restrictions on consumptions and incidence. Philip Morris, 22 janvier 1992. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2022882239/2243).

Vu l'enjeu, les fabricants de tabac utilisent les programmes de courtoisie pour contrer l'adoption de mesures réglementaires qui limitent l'usage du tabac et affectent l'image sociale de la cigarette. Lors des efforts de législation en Nouvelle-Écosse en 1994, Philip Morris USA écrivait à Rothmans, Benson et Hedges au Canada :

«... le programme Accomodation... pourrait être adapté en outil pour la promotion d'une alternative logique aux mesures règlementaires sur l'usage [de la cigarette]. »<sup>34</sup>

## 6) Les programmes de courtoisie ont grandement bénéficié à l'industrie du tabac

---

Les efforts mis sur les programmes de courtoisie par les compagnies de tabac ont été bien récompensés. En effet, des sections fumeur et non-fumeur dans un même milieu ont vu le jour et demeurent la norme dans bien des juridictions, notamment au Québec. Or, les fumeurs et les non-fumeurs continuent à respirer le même air ambiant contaminé par les quelque 40 produits cancérigènes contenus dans la FTS.<sup>35</sup> Évidemment, l'établissement d'une section « fumeur » n'empêche pas l'exposition à la fumée secondaire pour l'ensemble de la clientèle et des employés; c'est un peu comme décréter un coin « pipi » dans une piscine, en espérant que ....

D'autre part, la présence de fumeurs ventilés séparément (une mesure suggérée dans les plus récentes publications du programme « **La Politesse du Choix** ») ne protège ni les employés de service, ni ceux de l'entretien, ne facilite pas la cessation et maintient l'image positive de l'usage de la cigarette dans un contexte social.

## 7) Perspectives pour le futur

---

La désinformation propagée par les programmes de courtoisie de l'industrie du tabac, soit celle concernant l'impact économique<sup>36,37</sup> des restrictions sur l'usage, l'impact sur la santé de la FTS et les fausses solutions, a pour but de diluer les faits. Grâce à cette stratégie, les compagnies de tabac espèrent marginaliser le point de vue de la majorité de la population, de semer la controverse autour de la FTS, et ultimement, de promouvoir les solutions « amicales » non-efficaces aux dépens de mesures législatives qui, elles, sont les seules à pouvoir offrir une protection totale contre les effets de la fumée secondaire dans les lieux comme les bars et les restaurants.

Si jamais un débat public est déclenché au Québec concernant le besoin d'avoir une loi plus stricte sur l'usage du tabac dans les milieux publics, on peut s'attendre à une amplification de la promotion de ces programmes et des « solutions » qu'ils proposent. Tel qu'observé ailleurs, on doit s'attendre à une présence accrue des groupes qui les gèrent, ainsi qu'un accroissement du financement par les cigarettiers pour les déployer.<sup>38</sup>

---

34 Goodheart J. pour Philip Morris. "Nova Scotia Restaurant Association. Philip Morris USA, 9 septembre 1994. [www.pmdocs.com](http://www.pmdocs.com) (Bates No. 2065518415)

35 Santé Canada. *Les faits : la fumée secondaire*. Santé environnementale et sécurité des consommateurs. Programme de la lutte au tabagisme, 2004. [www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tabac/faits/faits\\_sante/secondaire.html](http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tabac/faits/faits_sante/secondaire.html) (consulté en février 2004).

36 Scollo M, Lal A, Hyland A, Glantz S. Review of the quality of studies on the economic effects of smoke-free policies on the hospitality industry. *Tobacco Control* 2003; 12: 13-20.

37 Hyland A, Puli V, Cummings M, Sciandra R. *New York's Smoke-free Regulations: Effects on Employment and Sales in the hospitality Industry*. Cornell Hotel and Restaurant Administration Quarterly, Cornell University Press, juin 2003.

38 Morley C, Cummings K, Hyland A. Tobacco Institute lobbying at the state and local levels of government in the 1990s. *Tobacco Control* 2002; 11(Suppl 1):i102-i109